

Saint-Ouen, le 23 OCT. 2019

Réf : CR/PMS3/DSLCL/N°

Mesdames et Messieurs les Présidents de Ligues et Comités Régionaux,

La Région Ile-de-France est fortement engagée aux côtés du monde sportif. Depuis 2016, nous conduisons, une politique sportive ambitieuse visant à développer la pratique sportive pour toutes et tous tout au long de la vie et à combattre les inégalités territoriales d'accès à cette pratique.

Pour mener à bien cette politique, il est indispensable de travailler avec l'ensemble des acteurs du sport régional dont vous faites partie. La Région, forte de ses 19.200 clubs déployant une activité sportive à près de 2,5 millions de licenciés souhaite encore aller plus loin.

Comme vous le savez, les clubs sportifs jouent un rôle essentiel pour l'insertion, l'éducation des jeunes et la cohésion sociale de notre Région, qui mérite d'être valorisé et encouragé. Aujourd'hui, souvent exclus de toute subvention face à la complexité des dossiers, il est indispensable de soutenir le fonctionnement des « petits clubs » franciliens qui sont actifs grâce à l'action des bénévoles qui œuvrent au quotidien pour garantir une offre sportive régulière aux franciliens.

Aussi, nous avons le plaisir de vous informer de la création d'un nouveau dispositif de fonds de soutien aux clubs sportifs franciliens : le Chèque Sport. Ce dispositif vient remplacer le chèque tranSport, qui était limité à quelques disciplines et peu satisfaisant.

Le nouveau Chèque Sport permet désormais aux clubs de financer la plupart de leurs dépenses de fonctionnement : des fournitures de bureau, du matériel informatique et consommables, des trophées, ou encore du matériel sportif et tenues sportives, mais également la location de minibus.

Nous avons souhaité un outil simple et accessible permettant à chaque club éligible de bénéficier d'un chèque d'un montant initial de 400 euros. Ce Chèque Sport, prend la forme de bons d'achat multi-enseignes. Il pourra aller jusqu'à 600 euros en cas d'actions menées par le club en faveur des personnes en situation de handicap ou des seniors.

Pour être éligible au dispositif, les clubs doivent avoir leur siège social situé sur le territoire francilien et être affiliés à une Ligue ou à un Comité régional sous convention avec la Région (hors Ligue et Comité régional affinitaire et scolaire). Ils doivent également disposer d'une école de sport pour les jeunes ou mener des activités sportives en faveur des jeunes. Les clubs conduisant des activités sportives en faveur des jeunes filles seront privilégiés.

Dès cette année, nous avons pour objectif d'accompagner plus de 4000 clubs au cours de la saison sportive 2019-2020.

Nous vous invitons à signaler les clubs de votre territoire susceptibles de bénéficier de ce dispositif en adressant un mél à l'adresse suivante : [sports@iledefrance.fr](mailto:sports@iledefrance.fr) en précisant l'objet Chèque Sport.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les Présidents de Ligues et Comités Régionaux, l'expression de notre très haute considération.

*Bien à vous*

*P. Karam*

**Patrick KARAM**  
Vice-Président chargé des Sports, des  
Loisirs, de la Jeunesse, de la Citoyenneté et  
de la vie associative

*Valérie Pecresse*

**Valérie PECRESSE**  
Présidente du Conseil Régional  
d'Île-de-France